

MAIRIE DE FRESNAY-LE-LONG
Tel-Fax : 02.35.32.90.05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>Date de la convocation</i>	14 novembre 2025	Délibération N°54/2025
<i>Nombre de conseillers en exercice</i>	9	
<i>Nombre de conseillers présents</i>	8	
<i>Nombre de conseillers absents</i>	1	
<i>Nombre de votants</i>	8	

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq novembre à 19 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de FRESNAY-LE-LONG en séance publique ordinaire sous la présidence de Ludovic NOYEAU, Maire.

Etaient présents : DORMEVAL Marie-Claude, HARDY Rébecca, LETRAY Christophe, NOYEAU Ludovic, PETIT Céline, PINEL, VANDENABIELE Magalie Alban et RIHOUAY Arnaud

Absents excusés : AVENEL Alexandre

Pouvoir : Aucun

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Madame PETIT Céline, Secrétaire de séance.

DELIBÉRATION

OBJET : PLUI : Transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, livre IV régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions,

Vu l'article 134 de la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite ALUR, du 24 mars 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article R.410-5 et R.410-15,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°170621 du 12 juin 2017 pour la mise en place d'une cellule d'autorisation des sols,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°202109-20/2.2 du 27 septembre 2021 fixant les nouveaux tarifs pour l'instruction du droit des sols,

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme qui ouvre la possibilité à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de déléguer à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Considérant que dès l'approbation du PLUi et son caractère exécutoire, les services de la DDTM ne pourront plus assurer l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte des Communes au RNU.
 Considérant que de ce fait notre Commune souhaite charger des actes d'instruction le service instructeur de la Communauté de communes Terroir de Caux dès que le PLUi sera rendu exécutoire.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au service instructeur de la Communauté de communes Terroir de Caux**

VOTE	8 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
-------------	---------------	-----------------	---------------------

- **Décide** d'approuver la convention ci-jointe pour la mise à disposition du service instructeur de la Communauté de communes Terroir de Caux
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes y afférents.

Secrétaire de Séance :
PETIT Céline



Fait et délibéré le 25 novembre 2025
Le Maire,
Ludovic NOYEAU



VOTE	8 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
------	--------	----------	--------------